



QU'EST-CE QU'UN COMPTE TITRES ?

Le compte titres est un compte qui permet de détenir et gérer des titres financiers français et internationaux, libellés en euros ou en devises.

Il présente les avantages suivants :

- aucune restriction de zone géographique ;
- une pluralité d'investissements possible (actions, obligations, instruments du marché monétaire, OPC...);
- aucune contrainte en termes de montant d'investissement ;
- une durée de détention libre.

Sont éligibles à la détention d'un compte titres :

- les personnes physiques dont les mineurs et les majeurs incapables (selon les dispositions du régime de protection applicable au cas d'espèce) ;
- les personnes morales.

L'ouverture d'un compte titres sous la forme d'un compte joint est possible pour les personnes physiques.

Présentation des conditions d'ouverture et du fonctionnement d'un compte titres

L'ouverture d'un compte titres nécessite de disposer au préalable, et pendant toute la durée du compte titres, d'un compte espèces ouvert dans les livres de la Banque (sur ce point, cf. ci-après les dispositions relatives au fonctionnement du compte titres).

Le compte titres fait par ailleurs l'objet d'une convention de compte d'instruments financiers (ci-après la « Convention ») qui définit les règles de fonctionnement du compte titres et notamment de fourniture par la banque des services de réception-transmission d'ordres pour le compte de tiers et de tenue de compte-conservation. Cette Convention, qui doit être signée par le client, est constituée de conditions générales et de conditions particulières.

Le compte titres permet de gérer et détenir les titres acquis sur les marchés financiers.

Il est rattaché à un compte espèces (courant ou de dépôt) qui enregistre au débit ou au crédit la contrepartie numéraire des opérations effectuées sur le compte titres. Les versements doivent être effectués en espèces sur ce compte espèces pour être ensuite investis en titres éligibles. Les dividendes et le produit des cessions de titres sont également portés sur ce compte.

Vous pouvez effectuer des opérations sur les titres financiers suivants :

- les actions et titres assimilés,
- les titres de créances dont les obligations et valeurs assimilées (EMTN...),
- les parts d'Organismes de Placement Collectif (OPC),
- les warrants,
- les certificats indexés cotés...

Certaines opérations sont expressément exclues du champ d'application de la convention d'instruments financiers proposée par la banque : les ordres avec Service de Règlement Différé (SRD), les ordres sur contrats financiers négociés sur des marchés règlementés ou organisés (dont Euronext Liffe [Matif et Monep] et sur les marchés de gré à gré) et les négociations sur les warrants et certificats indexés étrangers dès lors qu'ils ne sont pas cotés sur un marché règlementé.

Par ailleurs, quelles que soient les opérations concernées, les ventes à découvert sont interdites.



Les documents associés au compte titres

La Banque vous adressera sur support papier ou durable :

- un relevé trimestriel de chaque compte titres ;
- un relevé annuel de coupons ou de dividendes encaissés et des produits imposables d'opérations sur titres ;
- un récapitulatif annuel de l'ensemble des coûts et frais relatifs aux opérations réalisées sur la période écoulée et aux services d'investissement associés.

Les frais et la fiscalité applicables au compte titres

Les revenus issus des titres inscrits en compte ainsi que les plus-values éventuelles en cas de rachat de ces titres sont soumis à l'imposition et aux cotisations sociales selon le barème en vigueur.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à vous rapprocher de votre interlocuteur habituel au sein de la banque.

GLOSSAIRE

- **Titres financiers** : ce sont des droits négociables constatés par une inscription en compte et dotés d'un régime unitaire. L'article L. 211-1 du Code monétaire et financier en dresse la liste. Il s'agit :
 - o des titres de capital émis par les sociétés par actions,
 - o des titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse,
 - o des parts ou actions d'organismes de placement collectif (« OPC »).
- **Cours d'un titre** : prix résultant de la confrontation entre l'offre et la demande du titre sur le marché. Sur le relevé du compte titres, c'est le dernier cours connu à la date d'émission du document qui est indiqué.
- **Valorisation du compte titres** : somme des valorisations de chaque titre inscrit en compte à une date donnée.

En savoir plus

Vous souhaitez ouvrir un compte titres ?

Votre Conseiller se tient à votre disposition pour vous accompagner et vous fournir toute information complémentaire.